





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-20**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1147288-DE-1-1 |
| Date de signature : 06/02/2019 |
| Date de réception : mercredi 6 février 2019 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : ENCAGNANE - 28 AVENUE DE L'EUROPE - CESSIION DU LOCAL ACCUEILLANT LA
MAIRIE ANNEXE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT.**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ENCAGNANE - 28 AVENUE DE L'EUROPE - CESSION DU LOCAL ACCUEILLANT
LA MAIRIE ANNEXE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 16 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé la vente au prix de 225 000 € HT, de la parcelle CO n°77 et n°79 (lots n°2147, 2148, 2149, 2150) à la SCI pour le Développement du Crédit Mutuel.

Ce local d'une surface de 160,22 m² (loi carrez) sis avenue de L'Europe, abrite la Mairie Annexe d'Encagnane.

Cependant la cession du local supposait un déclassement préalable du local qui ne pouvait intervenir qu'après le départ des employés de la Mairie Annexe d'Encagnane.

A présent les services de la mairie annexe ont été déplacés sur un autre site, par conséquent le local cadastré CO n° 77 et n° 79 (lots n° 2147, 2148, 2149, 2150) n'est plus affecté à un usage de bureau. Il peut donc être déclassé du domaine public de la Commune.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- VU l'article L 2241-1 du CGCT.
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **CONSTATER** la désaffectation du local cadastrés CO n°77 et n°79 (lots n°2147, 2148, 2149, 2150) abritant l'ancienne Mairie Annexe d'Encagnane.
- **PRONONCER** en conséquence de cette désaffectation le déclassement du local cadastré section CO n°77 et n°79 (lots n°2147, 2148, 2149, 2150).

DL.2019-20 - ENCAGNANE - 28 AVENUE DE L'EUROPE - CESSION DU LOCAL
ACCUEILLANT LA MAIRIE ANNEXE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT.-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents | : 38 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 51 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN CADASTRAL CO n°77 ET 79

